

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Seboncourt

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 3 novembre 2021 portant sur la prescription de la modification du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme suite à la notification des personnes publiques associées et consultées ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 janvier 2023 estimant que la procédure de modification de droit commun du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale stratégique ;

Vu la décision du 8 août 2023 du Président du Tribunal Administratif de Amiens ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seboncourt du 16 octobre 2023 au 19 novembre 2023 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : M. Jean-Pierre Demiautte, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin, en retraite, a été désigné(e) commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens. Mme Hélène Sarrant-Rabeuf, retraitée de l'Armée de terre, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Seboncourt, pendant toute la durée de l'enquête, du 16 octobre 2023 au 19 novembre 2023 inclus, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie. (Le Lundi : de 08h30 à 12h00, Le Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30, Du Mercredi au Jeudi : de 08h30 à 12h00, Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30, Le Samedi : de 08h30 à 12h00).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Seboncourt, 20 rue Robertine Dubois.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la communauté de Communes du Pays du Vermandois et de la commune de Seboncourt aux adresses suivantes : <https://www.cc-vermandois.com> et <https://www.seboncourt.com>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées sur un registre dématérialisé (à l'attention du commissaire enquêteur) à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays du Vermandois – PLU de Seboncourt – RD 1044 – Hameau de Riqueval 02420 BELLICOURT ou par formulaire dématérialisé à l'adresse suivante : <https://vu.fr/eznc>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Seboncourt, dès la publication du présent arrêté. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 16 octobre 2023 de 9 h à 12 h

- le 31 octobre 2023 de 9 h à 12 h
- le 18 novembre 2023 de 9 h à 12 h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Seboncourt pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture par le Maire de Seboncourt.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la Mairie de Seboncourt et au siège de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Bellicourt, le
Le Président de la Communauté de
Communes du Pays du Vermandois,
Marcel LECLERE